

Vénissieux, le 6 janvier 2025

**Objet : Contribution à l'élaboration du SCoT du Bassin Annechien dans le cadre de l'exercice d'association des personnes publiques associées, arrêté par délibération du comité syndical en date du 2 octobre 2024**

Monsieur le Président du SCoT,

L'UNICEM Auvergne Rhône-Alpes est la fédération qui réunit principalement des entreprises spécialisées dans la production de granulats issus de sables et graviers naturels ou recyclés, dans l'exploitation de roches ornementales, dans la production de bétons prêt à l'emploi et industriels, ainsi que dans la valorisation des déchets inertes du BTP non recyclables au travers des réaménagements de carrières.

Les carrières de granulats et de roches ornementales se situent en amont du secteur du bâtiment et des travaux publics. Elles pourvoient aux besoins du territoire pour loger ses habitants, construire les locaux indispensables à son économie et aménager et entretenir l'ensemble de ses infrastructures. Le maillage de sites permet d'approvisionner localement les chantiers puisque la distance moyenne entre la zone d'extraction et le chantier de construction est de 30 à 60km. Dans ce contexte, ces entreprises sont des acteurs économiques importants pour le territoire du SCoT du Bassin Annechien.

C'est pourquoi, en tant que membre des Personnes Publiques Consultées, **l'UNICEM AURA souhaite émettre un AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE de prise en compte des remarques ci-jointes à ce courrier.**

Nous restons à votre disposition pour plus de précisions et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

**Dominique DELORME**

**Secrétaire général**



# 1. Remarques sur le contenu du SCoT du Bassin Annecien

L'UNICEM souhaite émettre les remarques sur plusieurs passages des documents constitutifs du SCoT proposés à la relecture.

Voici ci-dessous les remarques et reformulations proposées par l'UNICEM :

## Pièce 1 - PAS

Extraits	Commentaires UNICEM	Propositions de modifications dans le cadre de la consultation des PPA – fin 2024 – début 2025
<p><b>P8 PAS :</b> « Les abords du lac, dont le secteur des Sources du Lac, où se concentrent de nombreux sites inventoriés pour leur valeur paysagère et écologiques (sites inscrits et sites classés, réserves naturelles notamment), [...] »</p>	<p>L'UNICEM AURA note une faute d'accord.</p>	<p>L'UNICEM AURA propose la correction suivante :</p> <p>« Les abords du lac, dont le secteur des Sources du Lac, où se concentrent de nombreux sites inventoriés pour leurs valeurs paysagères et écologiques (sites inscrits et sites classés, réserves naturelles notamment), [...] »</p>
<p><b>P11 PAS :</b> « l'emploi d'essences végétales adaptées aux effets changement climatique et minimisant les risques allergènes dans les aménagements urbains. »</p>	<p>L'UNICEM AURA note une faute de frappe.</p>	<p>L'UNICEM AURA propose la correction suivante :</p> <p>« l'emploi d'essences végétales adaptées aux effets du changement climatique et minimisant les risques allergènes dans les aménagements urbains. »</p>
<p><b>P12 PAS :</b> « L'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 sera divisé au moins par deux par rapport à la période 2011-2021 ; L'artificialisation entre 2031 et 2041 sera lui aussi divisé au moins par deux par rapport à la période 2021-2031. »</p>	<p>L'UNICEM AURA note une faute d'accord.</p>	<p>L'UNICEM AURA propose la correction suivante :</p> <p>« L'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 sera divisée au moins par deux par rapport à la période 2011-2021 ; L'artificialisation entre 2031 et 2041 sera elle aussi divisée au moins par deux par rapport à la période 2021-2031. »</p>
<p><b>P29 PAS :</b> « le renforcement et le développement des offres foncières et immobilières à destination des activités économiques est prioritairement envisagé à partir des sites économiques existants et des pôles du territoire. »</p>	<p>L'UNICEM AURA note une faute d'accord.</p>	<p>L'UNICEM AURA propose la correction suivante :</p> <p>« le renforcement et le développement des offres foncières et immobilières à destination des activités économiques sont prioritairement envisagés à partir des sites économiques existants et des pôles du territoire. »</p>
<p><b>P38 PAS :</b> « Pour garantir la bonne santé et le bien-être de la population, nous envisager de développer un champ</p>	<p>L'UNICEM AURA note une faute d'accord.</p>	<p>L'UNICEM AURA propose la correction suivante :</p>

d'interventions élargies et convergentes dans cette perspective : »		« Pour garantir la bonne santé et le bien-être de la population, nous envisageons de développer un champ d'interventions élargies et convergentes dans cette perspective : »
<b>P39 PAS</b> : « Dans le cadre d'une approche transversale, nous envisageons développer les modes de déplacement dits « actifs » qui participent à la fois à la maîtrise des consommations énergétiques, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et favorisent l'activité physique des usagers du territoire. »	L'UNICEM AURA note une faute de frappe.	L'UNICEM AURA propose la correction suivante :  « Dans le cadre d'une approche transversale, nous envisageons de développer les modes de déplacement dits « actifs » qui participent à la fois à la maîtrise des consommations énergétiques, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et favorisent l'activité physique des usagers du territoire. »
<b>P40 PAS</b> : « Ces modes concernent les mobilités cyclables (grandes distances et de proximité) et la marche à pied à toutes les échelles de projet : centres urbains denses dans lesquels sont encouragées l'aménagement de zones partagées, le déploiement de schémas des circulations actives douces aux échelles communales et intercommunales, l'aménagement des grands axes cyclables intercommunaux, etc. »	L'UNICEM AURA note une faute d'accord.	L'UNICEM AURA propose la correction suivante :  « Ces modes concernent les mobilités cyclables (grandes distances et de proximité) et la marche à pied à toutes les échelles de projet : centres urbains denses dans lesquels sont encouragés l'aménagement de zones partagées, le déploiement de schémas des circulations actives douces aux échelles communales et intercommunales, l'aménagement des grands axes cyclables intercommunaux, etc. »

## Pièce 2.1 – DOO

L'UNICEM tient tout d'abord à remercier les équipes du SCoT pour la prise en compte des remarques émises en juin 2024. L'UNICEM remercie la qualité des échanges et des travaux engagés entre les élus, les techniciens et les équipes de l'UNICEM depuis 2 ans et tient toutefois à réitérer certaines remarques restantes sur le contenu du DOO.

Les modifications proposées sont surlignées en Jaune.

Extraits	Commentaires UNICEM – avis PPA Juin 2024	Propositions de modifications proposées par l'UNICEM au SCoT en juin 2024	Commentaires UNICEM et/ou propositions de modifications dans le cadre de la consultation des PPA – fin 2024 – début 2025
<b>P19 DOO</b> : « Afin de préserver sur le long terme les zones agricoles à enjeux forts, les documents d'urbanisme locaux : [...]			En raison de leur caractère temporaire au même titre que les activités extractives, les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) doivent elles aussi être possibles dans les zones

<p>- réglementent l'usage de ces espaces où seuls sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des aménagements à des fins professionnelles agricoles,</li> <li>• Des bâtiments et installations agricoles sauf lorsque le PLU apportera des restrictions justifiées par des enjeux paysagers, environnementaux, fonctionnels ou dans des conditions autres définies par le PLU,</li> <li>• Les équipements liés à l'assainissement collectif, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'à la gestion des aléas naturels ;</li> <li>• Les infrastructures de transport d'hydrocarbures, de télécommunications, de gaz, d'électricité, et de leurs voies d'accès propres en veillant à minimiser les impacts sur les activités agricoles et le paysage ;</li> <li>• Des activités extractives dans les conditions prévues dans le Schéma Régional des Carrières et sous réserve d'un retour du sol à usage agricole. »</li> </ul>			<p>agricoles à enjeux forts, sous condition de retour du sol à usage agricole.</p> <p>L'UNICEM AURA propose la rédaction suivante :</p> <p>« Afin de préserver sur le long terme les zones agricoles à enjeux forts, les documents d'urbanisme locaux (...) réglementent l'usage de ces espaces où seuls sont possibles :</p> <p>(...) <b>des activités extractives dans les conditions prévues dans le Schéma Régional des Carrières et des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), sous réserve d'un retour du sol à usage agricole</b> ».</p>
<p><b>P68 DOO</b> : «</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'agglomération :</li> <li>• Le village :</li> <li>• Les secteurs déjà urbanisés (SDU).</li> </ul>	<p>L'UNICEM AURA note une faute de frappe.</p>	<p>L'UNICEM propose la correction suivante :</p> <p>« Le village : est considéré comme <b>un village</b> un noyau de constructions organisées en nombre suffisamment important pour avoir une vie propre tout au long de l'année. »</p>	<p>L'UNICEM AURA remarque que les propositions de définitions proposées en juin 2024 sont manquantes.</p>
<p><b>P76 et 77 DOO</b> : « 11.1 Gérer durablement des matériaux de carrières »</p>	<p>En accord avec les orientations et objectifs du SRC, ainsi que les orientations et objectifs proposés dans le DOO, l'UNICEM propose de reformuler ce titre.</p>	<p>L'UNICEM propose la reformulation suivante :</p> <p>«Assurer une gestion durable et un approvisionnement local en matériaux de construction issus de carrières et du recyclage »</p>	<p>L'UNICEM AURA réitère sa proposition de modification de titre de la partie de la manière suivante :</p> <p>«Assurer une gestion durable et un approvisionnement local en matériaux de construction issus de carrières et du recyclage »</p>
<p><b>P76 DOO</b> : « Le SCoT du bassin annécien poursuit et partage les 3 objectifs principaux du Schéma Régional des Carrières d'Auvergne – Rhône-Alpes :</p> <p>§ Veiller à un approvisionnement durable du bassin annécien en matériaux et substances de carrières</p>	<p>L'UNICEM tient à souligner la prise en compte des objectifs du SRC et la volonté de se les approprier.</p> <p>Pour être au plus près des orientations du SRC, l'UNICEM propose toutefois quelques</p>	<p>L'UNICEM propose les reformulations/ajouts suivants :</p> <p>«</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Veiller à assurer un approvisionnement durable en matériaux et substances de</b></li> </ul>	<p>L'UNICEM AURA réitère ses propositions de modifications et rajouts suivants (<b>NB</b> : l'ajout de ces éléments est d'autant plus important qu'aucun chapitre de l'EIE ne dresse l'état des lieux des carrières du territoire) :</p>

<p>tout en participant à celui de la Région, et ce en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance des filières industrielles françaises ;</p> <p>§ Viser l'excellence en matière de performance environnementale, en exigeant des projets de carrières exemplaires sur la réduction des nuisances et des impacts ;</p> <p>§ Intégrer la gestion des ressources en matériaux dans les stratégies territoriales de planification locales en particulier par la compatibilité au Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Auvergne – Rhône-Alpes. »</p>	<p>ajustements et rajouts. Il manque en effet des éléments de rappel des carrières existantes en 2024 sur le territoire du SCoT et un rappel de la situation d'approvisionnement du territoire. Ces éléments sont indispensables dans la mise en avant des orientations spécifiques à la filière et ne peuvent être oubliés.</p> <p>Le rappel du contexte local tel que la présence du PNR des Bauges semble indispensable également.</p>	<p><b>carrières sur l'ensemble du territoire du SCoT du Bassin annecien, tout en participant à celui de la Région, et ce en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance des filières industrielles françaises ;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Viser l'excellence en matière de performance environnementale, en exigeant des projets de carrières exemplaires sur la réduction des nuisances et des impacts ;</li> <li>- Intégrer la gestion des ressources en matériaux dans les stratégies territoriales de planification locales et en particulier par la compatibilité au Schéma Régional des Carrières de la région Auvergne Rhône-Alpes.</li> </ul> <p><b>Au sein du SCoT du Bassin Annecien, la demande en matériaux est importante dans un contexte de forte dynamique démographique et économique. En 2024, le territoire fait face à une situation de pénurie en matériaux locaux. Il n'est en effet pas suffisamment alimenté en matériaux par ses exploitations locales pour répondre à ses besoins et se trouvent ainsi pour tout ou partie de son approvisionnement local dépendant des territoires voisins.</b></p> <p><b>Les carrières du territoire autorisées en 2024 sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carrière de CARMACO située à Annecy-le-Vieux.</li> <li>- Carrière de CHOISY située à Choisy.</li> <li>- Carrière de CUSY située à Cusy.</li> <li>- Carrière de MARLENS située à Val-de-Chaise.</li> <li>- Carrière du VAL DE FIER située à Seyssel.</li> </ul>	<p>« Le SCoT du bassin annecien poursuit et partage les 3 objectifs principaux du Schéma Régional des Carrières d'Auvergne – Rhône-Alpes :</p> <p><b>-Veiller à assurer un approvisionnement durable en matériaux et substances de carrières sur l'ensemble du territoire du SCoT du Bassin annecien, tout en participant à celui de la Région, et ce en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance des filières industrielles françaises ;</b></p> <p>-Viser l'excellence en matière de performance environnementale, en exigeant des projets de carrières exemplaires sur la réduction des nuisances et des impacts ;</p> <p>-Intégrer la gestion des ressources en matériaux dans les stratégies territoriales de planification locales et en particulier par la compatibilité au Schéma Régional des Carrières de la région Auvergne Rhône-Alpes.</p> <p><b>Au sein du SCoT du Bassin Annecien, la demande en matériaux est importante dans un contexte de forte dynamique démographique et économique. En 2024, le territoire fait face à une situation de pénurie en matériaux locaux. Il n'est en effet pas suffisamment alimenté en matériaux par ses exploitations locales pour répondre à ses besoins et se trouvent ainsi pour tout ou partie de son</b></p>
--	---	--	---

		<p>Concernant les communes situées dans le périmètre du PNR des Bauges, le SCoT rappelle l'existence de spécifications particulières quant aux éventuelles ouvertures ou extensions de carrières qui sont donc à respecter dans le périmètre du PNR.</p> <p>C'est dans ce contexte que le SCoT établit les orientations et prescriptions spécifiques aux carrières et matériaux de construction ci-après. »</p>	<p><b>approvisionnement local dépendant des territoires voisins.</b></p> <p><b>Les carrières du territoire autorisées en 2024 sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carrière de CARMACO située à Annecy-le-Vieux.</li> <li>- Carrière de CHOISY située à Choisy.</li> <li>- Carrière de CUSY située à Cusy.</li> <li>- Carrière de MARLENS située à Val-de-Chaise.</li> <li>- Carrière du VAL DE FIER située à Seyssel.</li> </ul> <p>Concernant les communes situées dans le périmètre du PNR des Bauges, le SCoT rappelle l'existence de spécifications particulières quant aux éventuelles ouvertures ou extensions de carrières qui sont donc à respecter dans le périmètre du PNR.</p> <p>C'est dans ce contexte que le SCoT établit les orientations et prescriptions spécifiques aux carrières et matériaux de construction ci-après. »</p>
<p><b>P76 DOO :</b> « • <u>Assurer un usage raisonné des matériaux</u></p> <p>« Dans le cadre de la réalisation des projets d'aménagements, de construction ou de reconstruction, il s'agira de limiter le recours aux ressources minérales primaires, c'est-à-dire, issues de l'extraction en carrières. Pour cela, les documents d'urbanisme locaux veilleront à :</p>	<p>Suite aux différents échanges ayant eu lieu entre la profession et les permanents du SCoT, l'UNICEM propose des rajouts, modifications, réorganisations de certaines orientations proposées. L'objectif est de retranscrire au mieux les objectifs du SRC tout en prenant en compte le contexte local.</p>	<p>L'UNICEM propose les reformulations/ajouts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Assurer un usage raisonné des matériaux tout en garantissant un approvisionnement en matériaux local et durable sur l'ensemble du territoire du SCoT</u></li> </ul> <p>Ainsi, afin de subvenir aux besoins en matériaux du Bassin Annecien, le SCoT demande aux documents de planification et d'urbanisme</p>	<p>L'UNICEM AURA réitère ses propositions de modifications et rajouts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Assurer un usage raisonné des matériaux tout en garantissant un approvisionnement en matériaux local et durable sur l'ensemble du territoire du SCoT</u></li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la rénovation urbaine et le renouvellement urbain en privilégiant la réhabilitation de l'existant;</li> <li>• Privilégier le réemploi, la réutilisation et le recyclage des déblais et matériaux de démolition dans une logique d'économie circulaire ;</li> <li>• Favoriser l'emploi de matériaux biosourcés et/ou renouvelables, tout en privilégiant les filières présentant l'impact global le plus faible, en lien avec les règles relatives à la construction (modes d'extraction ou de production, proximité géographique, acheminement, etc.) ;</li> <li>• Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation, par le maillage territorial en plateforme de stockage de matériaux à réutiliser ;</li> <li>• Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux avec un développement en cohérence avec les besoins afin de limiter les distances des transports de matériaux.</li> <li>• Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières déjà autorisées dans le respect des orientations du SRC en prenant en compte les zones potentielles d'extension des carrières actuellement autorisées. »</li> </ul>		<p><i>d'assurer l'exploitation des carrières existantes et de permettre les projets d'extension ou de création de sites de carrières dans le respect des orientations suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières déjà autorisées dans le respect des orientations du SRC. Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte les zones potentielles d'extension des carrières actuellement autorisées pour permettre la préservation d'un accès à des ressources géologiques pour anticiper l'avenir de l'approvisionnement en matériaux du territoire. Cette prise en compte peut être faite en application de l'article R151-34 du code de l'urbanisme ou à minima en interdisant l'urbanisation dans ces secteurs.</i></li> </ul> <p><i>Dans le cadre de la réalisation des projets d'aménagements, de construction ou de reconstruction, il s'agira de limiter le recours aux ressources minérales primaires, c'est-à-dire, issues de l'extraction en carrières. Pour cela, les documents d'urbanisme locaux veilleront à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Favoriser la rénovation urbaine et le renouvellement urbain en privilégiant la réhabilitation de l'existant;</i></li> <li>• <i>Privilégier le réemploi, la réutilisation et le recyclage des déblais et matériaux de démolition dans une logique d'économie circulaire ;</i></li> <li>• <i>Adapter la qualité du matériau à son usage, sans faire de sur qualité.</i></li> <li>• <i>Favoriser l'emploi de matériaux biosourcés et/ou renouvelables, tout en privilégiant les filières présentant l'impact global le plus faible, en lien avec les règles relatives à la construction (modes</i></li> </ul>	<p><i>Ainsi, afin de subvenir aux besoins en matériaux du Bassin Annecien, le SCoT demande aux documents de planification et d'urbanisme d'assurer l'exploitation des carrières existantes et de permettre les projets d'extension ou de création de sites de carrières dans le respect des orientations suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières déjà autorisées dans le respect des orientations du SRC. Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte les zones potentielles d'extension des carrières actuellement autorisées pour permettre la préservation d'un accès à des ressources géologiques pour anticiper l'avenir de l'approvisionnement en matériaux du territoire. Cette prise en compte peut être faite en application de l'article R151-34 du code de l'urbanisme ou à minima en interdisant l'urbanisation dans ces secteurs.</i></li> </ul> <p><i>Dans le cadre de la réalisation des projets d'aménagements, de construction ou de reconstruction, il s'agira de limiter le recours aux ressources minérales primaires, c'est-à-dire, issues de l'extraction en carrières. Pour cela, les documents d'urbanisme locaux veilleront à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Favoriser la rénovation urbaine et le renouvellement urbain en privilégiant la réhabilitation de l'existant;</i></li> </ul>
---	--	--	--

		<p>d'extraction ou de production, proximité géographique, acheminement, etc.);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation, par le maillage territorial en plateforme de stockage de matériaux à réutiliser ;</li> <li>• Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux avec un développement en cohérence avec les besoins afin de limiter les distances des transports de matériaux.</li> </ul> <p><del>• Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières déjà autorisées sous réserve qu'elles ne se situent pas en zones de sensibilité rédhibitoire ou de sensibilité majeure pour les exploitations de granulats (cf. infra). »</del></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier le réemploi, la réutilisation et le recyclage des déblais et matériaux de démolition <b>dans une logique d'économie circulaire ;</b></li> <li>• <b>Adapter la qualité du matériau à son usage, sans faire de sur qualité.</b></li> <li>• Favoriser l'emploi de matériaux biosourcés et/ou renouvelables, tout en privilégiant les filières présentant l'impact global le plus faible, en lien avec les règles relatives à la construction (modes d'extraction ou de production, proximité géographique, acheminement, etc.);</li> <li>• Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation, par le maillage territorial en plateforme de stockage de matériaux à réutiliser ;</li> <li>• Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux avec un développement en cohérence avec les besoins afin de limiter les distances des transports de matériaux.</li> </ul> <p><b>• Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières déjà autorisées sous réserve qu'elles ne se situent pas en zones de sensibilité rédhibitoire ou de sensibilité majeure pour les exploitations de granulats (cf. infra). »</b></p>
--	--	---	--

<p><b>P76 DOO :</b> « <u>• Conserver les potentiels de nouvelles exploitations des gisements locaux</u></p> <p>La recherche d'un mode de développement plus respectueux des ressources naturelles du territoire amène à veiller à la bonne gestion de la ressource des gisements du bassin annécien en lien avec son environnement. Aussi, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire et éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure sauf dans les conditions dérogatoires prévues dans le Schéma Régional des Carrières notamment en fonction de la situation locale et des conditions d'approvisionnement.</li> <li>• Permettre la création de nouvelles carrières dans le respect des orientations du SRC, du SDAGE et des SAGE (lorsqu'ils existent), et des orientations spécifiées dans le présent document.</li> <li>• Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets d'exploitation de carrières (ouvertures, fonctionnalité des exploitations agricoles, prise en compte des espaces agricoles à enjeux forts notamment) ;</li> <li>• Préserver, la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » en pérennisant leurs présences via une « sur-trame carrière » dans les documents d'urbanisme locaux (cf. Carte des zones de reports issue du Schéma Régional des Carrières).</li> <li>• Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel. »</li> </ul>	<p>Suite aux différents échanges ayant eu lieu entre la profession et les permanents du SCoT, l'UNICEM propose des rajouts, modifications, réorganisations de certaines orientations proposées. L'objectif est de retranscrire au mieux les objectifs du SRC tout en prenant en compte le contexte local.</p>	<p>L'UNICEM propose les reformulations/ajouts suivants :</p> <p>«  <u>• Conserver les potentiels de nouvelles exploitations des gisements locaux</u></p> <p><i>La recherche d'un mode de développement plus respectueux des ressources naturelles <del>du Bassin annécien</del> du territoire amène à veiller à la bonne gestion de la ressource des gisements du <del>bassin annécien</del> en lien avec son environnement. Aussi, il s'agira de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire et éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les conditions dérogatoires prévues dans le Schéma Régional des Carrières notamment en fonction de la situation locale et des conditions d'approvisionnement.</i></li> <li>• <b>Permettre la création de nouvelles carrières dans le respect des orientations du SRC, des SDAGE et SAGE, et des orientations spécifiées dans le présent document.</b></li> <li>• <i>Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets d'exploitation de carrières <b>et poursuivre les actions de coordination et de concertation entre le monde agricole, le monde naturaliste et les exploitants de carrière</b> (ouvertures, fonctionnalité des exploitations agricoles, <del>préservation</del> prise en compte des espaces agricoles à enjeux forts notamment) ;</i></li> <li>• <i>Préserver, la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » en pérennisant leurs présences via une « sur-trame carrière » dans les documents d'urbanisme locaux (cf. Carte des zones de reports issue du Schéma Régional des Carrières). <b>La mise</b></i></li> </ul>	<p>L'UNICEM AURA réitère ses propositions de modifications et rajouts suivants :</p> <p>« <i>La recherche d'un mode de développement plus respectueux des ressources naturelles du territoire amène à veiller à la bonne gestion de la ressource des gisements du bassin annécien en lien avec son environnement. Aussi, il s'agira de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire et éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure sauf dans les conditions dérogatoires prévues dans le Schéma Régional des Carrières notamment en fonction de la situation locale et des conditions d'approvisionnement.</i></li> <li>• <i>Permettre la création de nouvelles carrières dans le respect des orientations du SRC, du SDAGE et des SAGE (lorsqu'ils existent), et des orientations spécifiées dans le présent document.</i></li> <li>• <i>Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets d'exploitation de carrières <b>et poursuivre les actions de coordination et de concertation entre le monde agricole, le monde naturaliste et les exploitants de carrières</b> (ouvertures, fonctionnalité des exploitations agricoles, <b>prise en compte</b> des espaces agricoles à enjeux forts notamment) ;</i></li> </ul>
---	---	---	---

		<p><i>en place d'une cartographie est indispensable à la préservation de l'accès aux ressources minérales et ce dans le respect de l'article R151-34 du code de l'urbanisme. Pour cela, il sera nécessaire de se rapprocher des acteurs locaux du territoire et acteurs de la profession.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel.</i></li> <li>• <i>Permettre et préserver l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux. »</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Préserver, la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » en pérennisant leurs présences via une « sur-trame carrière » dans les documents d'urbanisme locaux (cf. Carte des zones de reports issue du Schéma Régional des Carrières). <b>La mise en place d'une cartographie est indispensable à la préservation de l'accès aux ressources minérales et ce dans le respect de l'article R151-34 du code de l'urbanisme. Pour cela, il sera nécessaire de se rapprocher des acteurs locaux du territoire et acteurs de la profession.</b></i></li> <li>• <i>Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel.</i></li> <li>• <b>Permettre et préserver l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux. »</b></li> </ul>
<p><b>P77 DOO</b> : « Carte des zones de report sur le SCoT du Bassin Annechien »</p>	<p>L'UNICEM précise que cette cartographie nécessite un affinage.</p> <p>La carte des gisements de report présentée ici n'est que peu précise et ne prend pas en compte la réalité d'accessibilité notamment des gisements. Si le choix s'arrête sur cette cartographie, certains périmètres sont à préciser avant arrêt du SCoT.</p> <p>L'UNICEM reste à disposition du SCoT pour étudier à nouveau la cartographie dans le détail.</p>		<p>L'UNICEM AURA remarque dans un premier temps l'absence de légende sur la carte. Il serait pertinent à minima de rajouter une légende telle que proposée ci-dessous :</p> <div data-bbox="1688 1082 1980 1209" style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p><b>Légende</b></p> <p>Ressources et gisements</p> <p>Granulats - ressources et gisements</p> <p><span style="color: #e91e63;">●</span> Gisements de report de type granulats pour la région Auvergne-Rhône-Alpes</p> </div> <p>L'UNICEM AURA réitère de plus sa volonté de pouvoir à nouveau échanger sur cette cartographie et la définition des gisements de report. L'UNICEM</p>

reste à disposition du SCoT pour étudier à nouveau la cartographie dans le détail.

L'UNICEM AURA tient notamment à rappeler que les cartes des zones de report établies dans le cadre du SRC sont des cartes « à grande maille ». Les limites et la méthodologie liées à ces cartes sont précisées dans le rapport du SRC d'Auvergne Rhône – Alpes (*cf page 245 du SRC*).

Ces cartes sont établies à l'échelle 1/100 000<sup>e</sup> et visaient avant tout à identifier des typologies de ressources disponibles sur le territoire et les secteurs présentant une grande probabilité de gisements de qualité.

Toutefois, l'UNICEM AURA rappelle que tous projets d'extraction s'établissent à une échelle très inférieure et sur la base d'une évaluation bien plus fine comprenant notamment un travail approfondi de géologues sur le terrain.

Ainsi, les cartes des gisements de report ne sont en aucun cas destinées à évaluer la faisabilité des projets par nature ponctuels et permet seulement de cibler des secteurs où le potentiel d'exploitation est à priori plus dense. Elles sont encore une fois à une grande échelle et le SRC précise que ces cartes sont un outil de travail et de compréhension des enjeux des territoires (*cf page 273 du SRC*).

Ces cartes sont une indication, ne sont pas opposables au SCoT au regard du

			<p>SRC et doivent être affinées localement à une échelle plus fine. Les documents d'urbanisme locaux ne sauraient prendre pour argent comptant ces cartes et doivent les étudier dans le détail, les repréciser. Tout projet de carrières situées à proximité d'une zone de report du SRC doit impliquer un travail d'affinage de ces zones qui peuvent être élargie et modifiée avec les justifications appropriées. <i>(L'UNICEM AURA tient notamment à s'appuyer sur le cas particulier du projet de nouvelle carrière de Boucle du Fier située sur la commune de Chavanoz pour lequel ce travail doit être réalisé).</i></p> <p>Pour autant cette logique de zones de report ne doit pas exclure la possibilité de projets d'exploitation à plus petite échelle s'appuyant sur des ressources de qualité dans des secteurs qualifiés d'hétérogène ou sans ressource à priori. <i>(Voir p451 du SRC).</i></p>
<p><b>P80 DOO</b> : « Améliorer les conditions de la gestion des déchets inertes »</p>			<p>Plus que les conditions de gestion des déchets inertes, le chapitre vise à améliorer la gestion globale des déchets inertes sur le territoire.</p> <p>L'UNICEM AURA propose la modification suivante :</p> <p><b>« Améliorer la gestion des déchets inertes »</b></p> <p>De plus, pour une meilleure compréhension du lecteur et des enjeux de cette filière, l'UNICEM AURA propose de rajouter en introduction de ce point le paragraphe suivant :</p>

		<p>« Chaque chantier de construction ou de rénovation de bâtiments ou d'infrastructures génère des déblais de terrassement, majoritairement composés de terres non polluées et non végétales, autrement dit inertes, qui ont le statut de déchets inertes. Ceux-ci sont soit réemployés sur chantier, soit recyclés, soit valorisés, soit en dernier recours éliminés en Installations de Stockage de Déchets Inertes. Dans tous les cas, l'objectif est de mailler le territoire en installations à la hauteur des besoins et ce, afin de limiter les conséquences néfastes du manque et de la mauvaise répartition d'exutoires, et notamment du transport par camion (renchérissement du coût de la construction, dégradation de l'état et de la sécurité des routes, impact sur la qualité de l'air). »</p>
<p><b>P80 DOO :</b> « La gestion des déchets inertes implique que les Documents d'Urbanisme Locaux garantissent à une échelle intercommunale : »</p>		<p>L'UNICEM AURA propose la reformulation suivante :</p> <p>« la gestion des déchets inertes implique que les Documents d'Urbanisme Locaux garantissent à une échelle intercommunale <b>ou communale</b> : »</p>
<p><b>P80 DOO :</b> « Ne permettre l'apport des déchets inertes dans les zones agricoles uniquement dans une logique de réelle valorisation de l'exploitation agricole et des terres.»</p>		<p>L'UNICEM AURA propose la reformulation suivante :</p> <p>« - Permettre dans les zones agricoles l'apport de déchets inertes sous réserve d'un retour du sol à usage agricole. »</p>

## Pièce 2.2 – DOO – Annexes cartographiques

Extraits	Commentaires UNICEM	Propositions de modifications dans le cadre de la consultation des PPA – fin 2024 – début 2025
----------	---------------------	--

<p><b>P9 – DOO – Annexes cartographiques :</b></p>		<p>L'UNICEM AURA remarque dans un premier temps l'absence de légende sur la carte. Il serait pertinent à minima de rajouter une légende tel que proposée ci-dessous :</p> <div data-bbox="1444 319 1736 446" style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p><b>Légende</b></p> <p>Ressources et gisements</p> <p>Granulats - ressources et gisements</p> <p><span style="color: #e91e63;">●</span> Gisements de report de type granulats pour la région Auvergne-Rhône-Alpes</p> </div> <p>L'UNICEM AURA réitère de plus sa volonté de pouvoir à nouveau échanger sur cette cartographie et la définition des gisements de report. L'UNICEM reste à disposition du SCoT pour étudier à nouveau la cartographie dans le détail.</p>
--	--	---

### Pièce 3.1 – Diagnostic – EIE – Partie 1

D'une manière générale, l'UNICEM AURA remarque l'absence d'un chapitre d'état des lieux dédiés aux carrières et d'un chapitre d'état des lieux dédiés à la gestion des déchets inertes du BTP.

Extraits	Commentaires UNICEM	Propositions de modifications dans le cadre de la consultation des PPA – fin 2024 – début 2025
<p><b>P43 – Diag 3.1 :</b> « Le département <b>de Haute-Savoie</b> est assez peu doté en regard des autres départements de la Région Auvergne Rhône-Alpes, son taux de couverture en établissements d'accueil pour les jeunes enfants étant de 52%. »</p>	<p>L'UNICEM AURA note une faute de frappe.</p>	<p>L'UNICEM AURA propose la correction suivante :</p> <p>« Le département <b>de la Haute-Savoie</b> est assez peu doté en regard des autres départements de la Région Auvergne Rhône-Alpes, son taux de couverture en établissements d'accueil pour les jeunes enfants étant de 52%. »</p>

### Pièce 3.2 – Diagnostic – EIE – Partie 2

D'une manière générale, l'UNICEM AURA remarque l'absence d'un chapitre d'état des lieux dédiés aux carrières et d'un chapitre d'état des lieux dédiés à la gestion des déchets inertes du BTP.

Extraits	Commentaires UNICEM	Propositions de modifications dans le cadre de la consultation des PPA – fin 2024 – début 2025
<p><b>P190 – Diag 3.2 :</b> « La biomasse trouvée sous la surface des prairies, excède de façon significative, en nombre</p>	<p>L'UNICEM AURA note une faute d'accord.</p>	<p>L'UNICEM AURA propose la correction suivante :</p>

d'organismes et en poids, celle trouvée au dessus de la surface tout comme la richesse spécifique <b>en organisme</b> vivants. »		« La biomasse trouvée sous la surface des prairies, excède de façon significative, en nombre d'organismes et en poids, celle trouvée au-dessus de la surface tout comme la richesse spécifique <b>en organismes</b> vivants. »
--	--	--

### Pièce 3.3 – Diagnostic – EIE – Partie 3

D'une manière générale, l'UNICEM AURA remarque l'absence d'un chapitre d'état des lieux dédiés aux carrières et d'un chapitre d'état des lieux dédiés à la gestion des déchets inertes du BTP.

Extraits	Commentaires UNICEM	Propositions de modifications dans le cadre de la consultation des PPA – fin 2024 – début 2025
<b>P217 – Diag 3.3</b> : carte	L'UNICEM AURA remarque des erreurs de périmètres sur cette carte.	L'UNICEM AURA remarque que sur cette carte, les zones d'exploitation de carrières ne sont pas cohérentes avec les surfaces actuellement autorisées en 2024.  L'UNICEM AURA demande une reprise de ces cartographies pour les actualiser et les corriger face aux données 2024 transmises par l'UNICEM AURA au SCoT.

### Pièce 3.4 – Diagnostic – EIE – Partie 4

D'une manière générale, l'UNICEM AURA remarque l'absence d'un chapitre d'état des lieux dédiés aux carrières et d'un chapitre d'état des lieux dédiés à la gestion des déchets inertes du BTP.

Extraits	Commentaires UNICEM	Propositions de modifications dans le cadre de la consultation des PPA – fin 2024 – début 2025
<b>P279 – Diag 3.4</b> : « L'augmentation de la facture énergétique est un enjeu particulièrement important pour les citoyens et <b>habitats</b> des territoires. »	L'UNICEM AURA note une faute de frappe.	L'UNICEM AURA propose la correction suivante :

		« L'augmentation de la facture énergétique est un enjeu particulièrement important pour les citoyens et <b>habitants</b> des territoires. »
<b>P286 – Diag 3.4 :</b> « La production d'électricité par le photovoltaïque (PV), qui représente 70% <b>des production</b> solaire, s'élevant à 24,5 GWh en 2018. Le nombre de panneaux s'élève à 6 200 unités. »	L'UNICEM AURA note une faute d'accord.	L'UNICEM AURA propose la correction suivante :  « La production d'électricité par le photovoltaïque (PV), qui représente 70% <b>des productions</b> solaire, s'élevant à 24,5 GWh en 2018. Le nombre de panneaux s'élève à 6 200 unités. »
<b>P287 – Diag 3.4 :</b> « Cette dernière a été mise en <b>fonctionnement</b> en 2018. Cela explique l'augmentation de la production entre 2017 et 2018. Depuis 2014, la production est passée de 2 GWh à 4 GWh (le pic de 2016 restant complexe à expliquer). »	L'UNICEM AURA note une faute de frappe.	L'UNICEM AURA propose la correction suivante :  « Cette dernière a été mise en <b>fonctionnement</b> en 2018. Cela explique l'augmentation de la production entre 2017 et 2018. Depuis 2014, la production est passée de 2 GWh à 4 GWh (le pic de 2016 restant complexe à expliquer). »
<b>P293 – Diag 3.4 :</b> « En valeur absolue, la réduction la plus importante concerne le résidentiel <b>avec de 56 KteqCO2</b> en moins par rapport aux émissions de 2010 (soit 77% de la baisse totale). Le tertiaire suit une dynamique similaire, avec -11%. »	L'UNICEM AURA remarque qu'un mot semble manquer.	
<b>P294 – Diag 3.4 :</b> « <b>Zoosur</b> les principaux secteurs émetteurs »	L'UNICEM AURA note une faute de frappe.	L'UNICEM AURA propose la correction suivante :  « <b>Zoom sur</b> les principaux secteurs émetteurs »
<b>P296 – Diag 3.4 :</b> « La Stratégie Nationale Bas-Carbone implique un objectif clair, atteindre la neutralité carbone en 2050. Cela implique un équilibre entre <b>les émissions de et</b> l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. »	L'UNICEM AURA remarque qu'un mot semble manquer.	L'UNICEM AURA propose la correction suivante :  « La Stratégie Nationale Bas-Carbone implique un objectif clair, atteindre la neutralité carbone en 2050. Cela implique un équilibre entre <b>les émissions de GES et</b> l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. »